

Formation Extincteurs (recyclage)

LA RÉGLEMENTATION

Article L 231-3-1 du Code du travail

Tout chef d'établissement est tenu d'organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité, au bénéfice des travailleurs qu'il embauche.

Article R 232-12-20 du Code du travail

Cette consigne indique le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans le local ou ses abords. Elle désigne le personnel chargé de mettre ce matériel en action. Elle indique que toute personne apercevant un début d'incendie doit donner l'alarme et mettre en œuvre les moyens de premiers secours, sans attendre l'arrivée du personnel spécialement désigné.

LA FORMATION

Durée :
2h30

Public :
Formation destinée à l'ensemble du personnel ayant déjà suivi la formation initial à la manipulation des extincteurs.

Objectifs :
Permettre à l'ensemble du personnel de maintenir les connaissances théoriques et pratique dans la prévention à la lutte contre l'incendie.

Programme :

Révision des connaissances théorique :

- La réglementation.
- Le feu : Causes et conséquences d'un incendie.
- Le triangle du feu
- Les classes de feux.
- Information sur vos consignes de sécurité interne.
- Les différents types d'extincteurs et leurs rôles.
- L'effet des produits extincteurs sur un feu.
- Les règles de sécurité sur les extincteurs.
- Distance d'attaque du feu.
- Vidéo de feu réel.
- Propagation du feu (ex. flashover et backdraft).

Révision des connaissances pratique :

- Pratique sur feu réels (bac à feu écologique) avec différents types d'extincteurs.
- Démonstration d'une extinction d'une bouteille de gaz enflammé.

Validation :

Une attestation de formation est délivrée aux stagiaires ayant suivi l'intégralité de la session.